



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DU GARD
COMMUNE D'AIGUES MORTES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : DCM_2026-52

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	25	29

Date de la convocation : 09/07/2026
Notifiée aux élus le : 09/07/2026
Date de l'affichage : 09/07/2026

OBJET : CONVENTION AVEC
L'ASSOCIATION SAINT LOUIS EVENTS –
CO-ORGANISATION DE LA FETE DE
LA SAINT LOUIS – ANNEE 2026.

SÉANCE MERCREDI 15 JUILLET 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le QUINZE JUILLET à 18H04, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 09 juillet (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Cédric BONATO, Maire.

PRÉSENT-E-S : Cédric BONATO- Maryline POUGENC – VERNHES Luc – André MORRA – Florence COMBE – Joachim RAMS – Incarnation CHALLEGARD– Cédric BREYSSE – Jean-Alain CASACCI– Serge PINQUIER–Nathalie CAVAILLÉ – Patricia BANCION – Cristel MARCHAND – Lorenzo SANCHIS– Jean-Philippe CHARPIN – Yannick BUSSAC – Yann ALBERT – Amélie MARTORELL – Marine ANJO- Nicole SABATIER – Régis VIANET – André VIGNE – Patricia VAN DER LINDE - Pascale MOURRUT - Noémie ALBECQ-MEGIAS

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION : Carine VANDERBISTE à André MORRA, Marianna GARCIA à Maryline POUGENC, Catherine BIDET à Yann ALBERT, Christian LAPISARDI à Pascale MOURRUT

ABSENTS NON-REPRESENTÉS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Philippe CHARPIN

Rapporteur : Joachim RAMS, Adjoint au Maire délégué

Il est indiqué au conseil municipal que la commune d'Aigues-Mortes accueillera la 38^{ème} édition de la fête de la Saint Louis, du vendredi 21 au dimanche 23 août 2026, qui célébrera cette année les 800 ans du sacre de Saint-Louis.

L'association Saint Louis Events, comme en 2024 et 2025, a sollicité la commune pour porter, en partie, l'organisation de cet événement, en particulier la programmation et la gestion des différentes animations, avec les traditionnels temps forts : défilé, marché médiéval, campement, tournoi de chevalerie ...

La commune demeure toujours attachée à soutenir l'initiative et l'action des associations du territoire, sous quelque forme que ce soit, y compris via des partenariats pour l'organisation d'événements présentant un intérêt général dès lors qu'ils participent à valoriser l'histoire et la culture d'Aigues-Mortes. L'association Saint Louis Events ayant pour objet de « promouvoir et participer à la préservation du patrimoine de la ville et de ses alentours en valorisant son développement culturel », la poursuite d'un partenariat pour la prochaine fête de la Saint Louis s'inscrit toujours dans ses statuts et répond aux objectifs portés par la commune en termes d'attractivité, de promotion et de valorisation du territoire, de son histoire, sa culture et ses traditions.

La commune a donc souhaité renouveler son soutien à l'initiative de cette association locale tout en reconsidérant dans la convention certains termes et conditions de leurs engagements respectifs dans l'organisation de cet événement.

Les parties ont donc convenu, d'abord, que leurs relations devaient s'entendre, plus précisément, non pas sous la forme d'un partenariat, mais sous la forme d'une « co-organisation », tenant la nature et l'importance des rôles et moyens mis en œuvre, respectivement, par chacune des parties. En effet, l'organisation de la Saint-Louis implique chacune des parties dans un périmètre de compétences, de moyens et de responsabilité, qui doivent être reconnus et encadrés par la voie d'une convention de co-organisation selon les principes suivants :

- La commune assure, principalement, les missions relevant de ses compétences propres, visant à obtenir toute autorisation administrative nécessaire à l'organisation de l'évènement et à mettre en œuvre toute action, relevant notamment des pouvoirs de police du Maire, de sorte à garantir l'ordre public et la sécurité publique. Elle assure aussi en grande partie l'organisation de cet évènement via un certain nombre de moyens techniques et humains, dans les conditions expressément prévues par convention.
- L'association Saint Louis Events assure principalement, pour sa part, la programmation, l'animation, la gestion des exposants, des troupes, de la taverne, du campement du tournoi ainsi qu'un certain nombre de prestations y afférent, dans les conditions expressément prévues par convention.

Les parties ont par ailleurs convenu qu'au vu des résultats de l'association sur les deux dernières éditions de la fête de la Saint-Louis, dégageant un excédent comptable significatif, celle-ci pouvait désormais reprendre à sa charge un certain nombre de dépenses jusque-là supportées par la commune.

C'est donc dans une logique de partenariat équilibré et répondant aux objectifs de bonne gestion des deniers publics par la commune, que la convention ci-annexée définit, pour 2026, les modalités de co-organisation de la 38^{ème} édition de fête de la Saint-Louis.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** la convention avec l'association Saint Louis Events pour la co-organisation de la fête de la Saint Louis 2026, ci-annexée ;
- **D'autoriser** le Maire, ou son adjoint délégué, à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention avec l'association Saint Louis Events pour la co-organisation de la fête de la Saint Louis 2026, ci-annexée ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son adjoint délégué, à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Publication certifiée exécutoire

Cédric BONATO
Maire d'Aigues-Mortes



Résultats du vote :

Délibération 2026-52	CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SAINT LOUIS EVENTS – CO-ORGANISATION DE LA FETE DE LA SAINT LOUIS – ANNEE 2026.	Pour :	29	UNANIMITE
		Contre :	0	NEANT
		Abstention :	0	NEANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue
Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Envoyé en préfecture le 20/07/2026

Reçu en préfecture le 20/07/2026

Publié le 21/07/2026



ID : 030-213000037-20260720-DCM202652-DE